

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2022.72.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande du 28 novembre 2022 de de l'entreprise **EGTP RESEAUX** sise à **ANDREZIEUX-BOUTHEON 42160, rue Jacqueline Auriol – ZI les Murons**, représentée par **Monsieur Cyprien JACQUET**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- **Travaux d'enrobage sur la chaussée rue Jacques VERGNIER par l'entreprise HULIS au niveau de Mr Guillaume POULARD – 475 rue Jacques Vergnier,**

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Travaux d'enrobage par la société EGTP RESEAUX – ETS HULIS
- Durée de l'arrêté : Du 01/12/2022 au 20/12/2022
- Durée des travaux prévue : une journée
- Lieu : chaussée au niveau du 475 rue Jacques VERGNIER

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

CIRCULATION ALTERNEE

PAR ALTERNAT MANUEL

RUE JACQUES VERGNIER

Du JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 au MARDI 20 DECEMBRE 2022

entre 8h00 et 18h00.

DUREE DES TRAVAUX prévue : UNE JOURNEE.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise et les abords du chantier, pour permettre aux véhicules de chantier d'effectuer les travaux en sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise **EGTP RESEAUX – ETS HULIS**.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **EGTP RESEAUX – ETS HULIS** et adressé pour information à la gendarmerie de **BALBIGNY**.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 29 novembre 2022

Le Maire

Véronique CHAVEROT

